

Résolution 552

pour une diminution juste des cotisations de caisses maladie des Genevoises et Genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les primes moyennes pour 2008 sont de 420 F pour les adultes, 350 F pour les jeunes et de 100 F pour les enfants. Ceci correspond à une baisse de respectivement 0,9, 0,6 et 4,9 % ;
- que les baisses proposées sont inférieures à la baisse de coûts réelle enregistrée sur la période 2005-2006 ;
- que le niveau des réserves des caisses-maladie reste trop élevé et bien au-delà des seuils légaux ;
- que les prévisions montrent des augmentations des réserves pendant l'année en cours ;
- que la diminution des coûts moyens par assuré genevois est de 2,2 % ;
- que les dépenses des caisses en 2006 ont été surestimées de 5 % pour la plupart des caisses ;
- que les charges administratives des caisses maladie pour la gestion des membres genevois-es ont encore progressé de 7 % l'an passé ;
- que l'Office fédéral de la santé publique n'a apporté aucune réponse au Conseil d'Etat genevois concernant des problèmes d'inexactitudes de chiffres fournis par les assureurs ;
- qu'à l'exception de deux caisses-maladie (Avanex et Sanitas), les baisses de primes annoncées à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) par les caisses sont minimes et ne correspondent à aucune réalité ;

invite les Autorités fédérales

- à exiger des caisses-maladie une nouvelle diminution des primes moyennes d'au moins 5 % pour la population genevoise ;

-
- à examiner les frais administratifs des caisses-maladie qui passent du simple au triple d'une caisse à l'autre et qui ont progressé considérablement durant l'année écoulée ;
 - à apporter aux Autorités genevoises des réponses claires sur l'exactitude des données fournies par les caisses-maladie.